



DÉCHARGE PARENTALE EN CAS D'ACCIDENT ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Nous vous informons que l'établissement est en relation avec le centre d'assistance médicale « **MEDLINE** », pour une mise à disposition d'ambulances en situation d'urgences vitales ou majeures (degré 1 et 2) afin de faire transporter votre enfant dans l'hôpital de votre choix. En cas de doute sur le degré d'urgence 2 ou 3, le degré d'urgence 2 sera retenu. Si toutefois aucune ambulance Medline n'était disponible, nous nous réservons le droit de faire appel à un autre service d'ambulance.

Le coût de ce service restera à votre charge.

Pour les situations ne relevant pas de l'urgence vitale ou majeure (niveau 3 et 4), les parents seront contactés avant de décider avec eux de la procédure à suivre au cas par cas.

- **Degré 1** : Urgence vitale, la prise en charge médicale est immédiate, par exemple dans le cas d'un arrêt cardiaque où chaque minute compte.
- **Degré 2** : Urgence majeure avec risque vital potentiel, c'est-à-dire que la situation du patient pourrait s'aggraver rapidement. Dans ce cas, la prise en charge médicale débute dans les 20 minutes après l'arrivée aux urgences.
- **Degré 3** : Urgence modérée, la vie du patient n'est pas en danger, son état est stable et peut nécessiter des examens et/ou des investigations complémentaires.
- **Degré 4** : Urgences sans risque particulier, cette situation ne nécessite pas de soins d'urgence, la prise en charge peut être différée.



Merci de renseigner ci-dessous les modalités de prise en charge sanitaire de votre enfant.

Nom et prénom de l'élève :

Niveau :

Nom et prénom du responsable légal :

N° de téléphone Père : N° de téléphone Mère :

Autre contact que les parents en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Lien avec l'élève : - N° de téléphone :

Nom de l'hôpital de votre choix * :

Adresse :

Contact téléphonique :

* Sans indications de votre part, l'élève accidenté ou malade sera transporté jusqu'à l'hôpital GIRASSOL.

Fait à , le

Signatures des responsables légaux :